

PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 29/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Foucher, Payet, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Legrel

Absents : Mme Harscoët qui donne pouvoir à Mme Payet, M. Meynard qui donne pouvoir à M. Chaulet, Mmes Branco, Lignier, MM. Jean-Joseph, Faget, Pelletan

Secrétaire de Séance : Mme Selves

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 2 mai 2019

47- Fixation des prix des stocks de vin vendus aux négociants girondins

Le courtier Lacoste propose de vendre à la Maison MOUEIX-LEBEGUE de Saint-Emilion 200 HL du millésime 2012 au prix de 1100€ le tonneau, soit une recette de 24 444,44€ HT.

Il restera en stock 200 HL du millésime 2017 et les 1 400 HL de la récolte 2018. Il est proposé une valorisation de ce stock entre 900 et 1000€ le tonneau

Le solde du stock du millésime 2010 de 30 HL a été envoyé en distillerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à la Maison MOUEIX-LEBEGUE 200 HL du millésime 2012 au prix de 1100€ le tonneau.

48-Proposition de vinifier dans les installations d'UNIVITIS les récoltes 2019 et 2020

- Vu le contrôle défavorable de la DDTM sur les installations du Chai rue de Godineau compte-tenu de l'ancienneté des installations, en date du 21 janvier 2019
- Vu la délibération n°11-2019 décidant le lancement de la procédure de construction d'un nouveau Chai de vinification et d'une plateforme de lavage phyto

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie agricole du Domaine Yves Courpon du 30 avril 2019, il est proposé de vinifier la récolte 2019 et la récolte de 2020 dans les installations de la société coopérative agricole UNIVITIS située à LES LEVES ET THOUMEYRAGUES (33220), aux conditions suivantes pour 1000 HL :

- Analyse des échantillons fournis pour la définition de la maturité des parcelles
- Mise à disposition de bennes spécifiques pour le transport des raisins (organisation du transport),
- Réception et analyses des raisins
- Vinification séparée et identifiée des raisins livrés
- Fourniture des intrants de base : SO₂, activateurs azotés, levures inactivées, enzymes d'extraction...
- Elevage des vins
- Déclaration et cotisation de revendication à l'ODG Bordeaux

Et pour les coûts suivants :

- 750 HL de vin cœur de gamme sur le fruit à 36€ HT/HL
 - 250 HL de vin plus haut de gamme et structuré à 40€ HT/HL.
- Soit 37 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De vinifier les récoltes 2019 et 2020 chez UNIVITIS aux tarifs et conditions ci-dessus proposés

49-Projet maraîchage : recrutement d'un chargé de projet

- Vu les informations données par la Chambre d'Agriculture et la SAFER concernant le profil des porteurs actuels de projet d'entreprise de Maraîchage, dans le cadre de la mise en œuvre d'un appel à candidatures,
- Vu les obligations d'ouverture de l'exploitation maraîchère sur l'école et l'ensemble de la population
- Vu les contraintes du bail agricole,
- Vu les aides éventuelles proposées par l'Europe et la Région Nouvelle Aquitaine pour des projets de maraîchages portés par des collectivités,

Il est proposé au Conseil municipal de confier à la Régie agricole Domaine Yves Courpon la production maraîchère, et pour ce faire de recruter un chargé de projet en CDD de 1 an pour lancer la production maraîchère sur le Domaine Yves Courpon, de créer le poste au tableau des effectifs de la commune de Caignac, service Régie Agricole domaine Yves Courpon. L'agent sera placé sous la responsabilité du Directeur technique du Domaine (salaire d'engagement le SMIC).

A l'issue de la phase projet, l'agent pourra se voir proposer le poste de responsable de production maraîchère de la Régie agricole Domaine Yves Courpon.

Il convient d'acter l'abandon de la procédure d'appel à candidatures pour l'installation d'une entreprise maraîchère (devis de la SAFER et de la Chambre d'agriculture ADAR Haute Gironde pour un montant de 3720€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lancer la production maraîchère par la Régie agricole
- De recruter un agent sur le poste de Chargé de projet pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2019
- De charger le Maire des opérations de recrutement
- D'abandonner la procédure d'appel à candidatures avec la SAFER et l'ADAR Haute Gironde

50- Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-1° ;

Considérant la nécessité de recruter 1 agent chargé de projet en CDD, à temps plein sur le Domaine Yves Courpon,

Considérant le recrutement de 3 agents en contrat CUI-PEC,

Considérant que l'agent en fin de contrat emploi d'avenir a donné entière satisfaction (cet agent remplace la Directrice de l'APS en congé maternité) et qu'il lui sera proposé un contrat en CDD pour 1 an ou une stagiairisation sur un poste permanent d'adjoint technique pour une quotité de 28/35

Considérant que l'agent viticole (chef d'équipe vigne et chai) doit être intégré sur un poste en CDD de 3 ans à compter du 1^{er} août 2019

CONSIDERANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 JUILLET 2018 SUIVANT :

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et contractuels	stagiaires et
Catégorie A			
Directeur Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes, Chai, Prairies, Bois)	1	1	
Catégorie B			
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	1	
Catégorie C			
ATSEM ppal de 1e classe	1	1	
ATSEM ppal de 2e classe	1	0	
Garde champêtre chef principal	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e Classe	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e Classe	1	1	
Adjoint administratif territorial	1	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e Classe	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e Classe	3	2	
Adjoint technique territorial	5	3	
Adjoint technique territorial 28/35	1	1	
Adjoint territorial d'animation	1	1	

Il est proposé à l'assemblée délibérante la mise à jour du tableau des effectifs suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIÉ ET MIS A JOUR AU 1^{er} JUILLET 2019

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
AGENTS TITULAIRES		
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	1
Catégorie C		
ATSEM ppal de 1e classe	1	1
ATSEM ppal de 2e classe	1	0
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e Classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e Classe	3 (dont 1 poste des ST mutualisé)	2
Adjoint technique territorial	5 (dont 2 postes des ST mutualisés à la CCLNG)	1
Adjoint technique territorial 28/35	2	1
Adjoint territorial d'animation	1	1

AGENTS CONTRACTUELS		
Directeur Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes et Chai)	1	1
Chef d'équipe viticole Vigne et Chai	1	0
Chargé de projet Maraîchage	1	0
Animateur périscolaire (CUI-PEC)	2	2
Webmaster animateur Biodiversité (CUI-PEC)	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité :

- De mettre à jour le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus
- De saisir le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde pour les déclarations de vacance d'emploi
- De charger le maire de pourvoir les postes ouverts par le Conseil municipal

51-Effacement d'un trop-perçu de salaire pour un ancien agent en CDD

- Considérant la fin de contrat anticipée de l'agent viticole recruté du 3 décembre 2018 au 7 mai 2019,
 - Considérant la période de congé maladie de l'agent du 2 janvier 2019 au 18 mars 2019,
 - Considérant le trop versé de salaire du mois de janvier pour un montant de 845,56€ brut consécutif à la production d'avis médicaux hebdomadaires pour le mois de janvier, et de la contrainte de mise en paiement le 15 janvier au Trésor public
 - Considérant l'accord de remboursement de 105,69€ mensuel sur les 8 derniers mois du contrat,
 - Considérant la situation sociale de l'agent lors de la rupture anticipée du contrat,
- Il a été convenu entre les parties comme indemnité compensatoire de fin de contrat le non remboursement du solde du trop versé pour un montant de 739,87€.

A la demande des services du trésor Public, qui a réalisé une retenue conservatoire de 105,69€ sur les 307,56€ de paie de mai 2019, il est demandé au Conseil municipal de valider l'effacement de trop-perçu de salaire à l'agent dont le contrat s'est terminé le 7 mai 2019 pour un montant de 739,87€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 votes pour et 1 abstention (M. Legrel arrivé en cours de débat) :

- De l'effacement de trop-perçu de salaire à l'agent dont le contrat s'est terminé le 7 mai 2019 pour un montant de 739,87€
- De notifier cette décision au Trésor public

52-Demande de subvention programme LEADER pour le projet Maraîchage Bio

Il a été confié au service de la CCLNG le montage d'un dossier de demande de subvention au titre des fonds européens pour soutenir les démarches agricoles collectives favorisant une agriculture durable et dynamique.

M. le Maire de CAVIGNAC a rencontré le technicien du Pays de Haute Gironde et l'agent chargé de mission Développement économique de la CCLNG afin que le projet concernant le maraîchage Bio et l'animation du patrimoine naturel (circuits courts, jardins partagés, échange avec les écoles...) soit proposé au GAL (Groupement d'acteurs Locaux) du Pays de Haute Gironde pour obtenir une aide européenne.

Une présentation du projet auprès du GAL pourrait se tenir en juillet 2019.

L'aide demandée correspondant à la définition de la Sous-fiche action 3.1 : Soutenir les démarches agricoles collectives favorisant une agriculture durable et dynamique.

Compte-tenu du projet Caignacais, il est demandé une aide de 30 000€ sur 3 ans pour le poste de chargé de projet puis de responsable de production maraîchère de la Régie Agricole du Domaine Yves Courpon.

Considérant le projet d'ensemble de la Régie agricole Yves Courpon en partenariat avec l'association des Amis du domaine Yves Courpon et le groupe scolaire Les Platanes de Caignac,

Il est proposé au Conseil de solliciter les fonds européens dans le cadre du programme LEADER « sous-fiche action 3.1 » pour une montant de 30 000€ sur 3 ans de manière dégressive (12 000€ année 1, 10 000€ année 2, 8 000€ année 3)

Dépenses	MONTANT HT	Recettes	MONTANT
FONCTIONNEMENT			
Salaires et charges RH	40 000€	REGION	50 000€
Charges d'exploitation	30 000€	LEADER Haute Gironde	30 000€
Sous-Total	70 000€	Sous-Total	80 000€
INVESTISSEMENT			
Bâtiments	70 000€		
Equipements productifs	55 000€	COMMUNE	115 000€
Sous-Total	125 000€	Sous-Total	115 000€
TOTAL	195 000€		195 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter les fonds européens du programme LEADER de Haute Gironde pour le projet Maraîchage BIO de la Régie agricole du Domaine Yves Courpon

53- Appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour le projet Maraîchage Bio

Il est proposé au Conseil municipal de valider la candidature de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon à « l'appel à Projet Ruralité au service du monde rural » de la Région Nouvelle Aquitaine (voir document joint).

Il revient au conseil la validation du projet et de son financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	MONTANT HT	Recettes	MONTANT
FONCTIONNEMENT			
Salaires et charges RH	40 000€	REGION	50 000€
Charges d'exploitation	30 000€	LEADER Haute Gironde	30 000€
Sous-Total	70 000€	Sous-Total	80 000€
INVESTISSEMENT			
Bâtiments	70 000€		
Equipements productifs	55 000€	COMMUNE	115 000€
Sous-Total	125 000€	Sous-Total	115 000€
TOTAL	195 000€		195 000€

Les principales dépenses concernent le coût du chargé de projet et les charges d'exploitation de la 1^{ère} année, l'aménagement des locaux au Peyrat et l'investissement en outillage et équipement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projet Ruralité de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 50 000€

54- Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Les Amis du Domaine Yves Courpon

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Amis du Domaine Yves Courpon pour un montant de 2 000€.

Cette subvention sera versée par le Budget Annexe de la Régie agricole Domaine Yves Courpon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Amis du Domaine Yves Courpon pour un montant de 2 000€.

55- Aide financière de 1 500€ à une athlète Cavignacaise pour préparer les JO de Tokyo 2020

La commission Vie Locale propose d'attribuer une aide de 1 500€ à Solène GALLEGO dont la famille demeure Impasse du Chêne à Cavignac, pour l'accompagner dans sa préparation à la qualification aux Jeux Olympiques de 2020 à TOKYO, où elle représentera la France dans sa spécialité, la brasse.

Cette aide pourra être versée au club de Canet en Roussillon qui l'accueille pour cette préparation ou à une structure associative s'occupant de son sponsoring.

Il est proposé également que la commune accepte l'utilisation de son logo sur les supports de communication (survêtements, polo, sac, sur les réseaux sociaux d'internet...) utilisés par l'athlète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une aide de 1 500€ à Solène GALLEGO pour sa préparation olympique
- D'autoriser l'utilisation du logo de la mairie de Cavignac sur les supports promotionnels de l'athlète

56- Cession de terrains rue Fond de Vergne

La commune a cédé par délibération n°8-2018 le 18 janvier 2018 à l'entreprise Applic'Pub 33 un détachement de terrain des parcelles AC n°130 et 131, situés rue Fond de Vergne au prix de 36€/m² net vendeur, soit pour un prix de 36 000€.

Ces terrains avaient été réservés pour des activités tertiaires par délibération du Conseil municipal.

Deux entreprises seraient intéressées pour acquérir des détachements de terrain pour respectivement 2 000 m² à l'entreprise GTE déménagement – garde meuble, sise actuellement au 19 rue de Maracca, et 1 200 m² à l'entreprise de Bâtiments STRUCTURBAT située au n°6 rue de la Paix.

Le déplacement de cette dernière entreprise va libérer de la place sur le parking de l'église.

Une réserve foncière de 1 525m² est conservée par la commune située à l'arrière du Chai Avenue de Paris (voir plan d'intention).

Il revient au Conseil d'autoriser la cession de ces terrains non aménagés au prix de 36€/m² (estimation du produit de la vente à 115 200€) aux deux entreprises de Cavignac, GTE et STRUCTURBAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder un détachement de la parcelle ACp 131 au prix de 36€/m² pour environ 2000m² à l'entreprise GTE
- De céder un détachement de la parcelle ACp 131 au prix de 36€/m² pour environ 1200m² à l'entreprise STRUCTURBAT
- De confier au Cabinet Paradol la réalisation des documents d'arpentage nécessaires à cette cession
- De confier à Me Dupeyron la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession

57- Proposition d'une concession cinquantenaire dans le cimetière

L'article 39 du règlement du cimetière indique qu'il revient au Conseil municipal de fixer le tarif au m² et la durée des concessions.

Aujourd'hui, il est proposé deux types de concession dans le cimetière, une concession trentenaire au tarif de 100€/m² et une concession perpétuelle au tarif de 500€/m² dans l'ancien cimetière en cas de rachat d'un monument existant.

Des demandes pour des concessions d'une durée de 50 ans ont été enregistrées en mairie.

Il est proposé par la Commission Cimetière d'instaurer une concession cinquantenaire au tarif de 200€/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De proposer une concession cinquantenaire

58- Tarification des services périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2019-2020

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires, il revient au Conseil municipal de fixer le tarif des services périscolaires (cantine - garderie du matin et du soir) à partir de la rentrée de septembre 2019-2020 ;

a. Pour le restaurant scolaire :

	2018-2019	2019-2020
Repas Maternelle	2.70€	2.80€
Repas Maternelle 3 ^{ème} enfant	2,00€	2,00€
Repas Élémentaire	2,70€	2,80€
Repas Élémentaire 3 ^{ème} enfant	2,00€	2,00€
Repas Adulte	4,80€	4,90€
Acte minimum de la Garderie	0.70€	0.80€

b. Pour l'Accueil périscolaire :

Un Acte (par présence de l'enfant (sans condition de durée) à l'accueil matin ou soir) = Quotient de la famille/Quotient moyen départemental CAF Gironde, avec un minimum de 0.80€ l'acte et un maximum de la période de présence de l'enfant de 2,00€

La nouvelle grille tarifaire sera mise en œuvre par l'intermédiaire du portail famille de l'application Berger-Levrault dès les inscriptions du mois de Juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de la commission des Affaires Scolaires fixant de nouveaux tarifs pour les services périscolaires à la rentrée 2019-2020

59- Convention avec le BMX et la CCLNG pour la mise à disposition du terrain de Bicross dans le cadre des sports vacances Été 2019

La CCLNG souhaite proposer dans le cadre des animations Sports Vacances – Été 2019 en direction des enfants, deux après-midi de découverte du BMX les 10 et 17 juillet 2019.

L'encadrement est assuré par l'animateur sportif de la CCLNG.

La CCLNG propose une convention avec la commune, propriétaire du terrain et l'association Caignac Bicross Club pour la mise à disposition des installations pour ces 2 jours.

Il revient au Conseil d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite pour l'accueil de deux sessions de « sports vacances » sur le terrain du BMX de Caignac

60-Compétence Eau et Assainissement

La commune de CAVIGNAC est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais (SIAEPA) qui exerce par délégation ses compétences sur le territoire communal.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuée à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020. Cependant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes aménage ce transfert, en particulier son report au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas s'opposer au report du transfert obligatoire des compétences « eau » et assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas s'opposer au report de la date de transfert obligatoire de la compétence « eau » et « assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au bénéfice de la CCLNG

61-Recomposition du conseil communautaire

Monsieur le Maire expose, pour mémoire, que, depuis la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Monsieur le Maire fait part de la méthode de répartition des sièges de droit commun s'effectuant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de la CCLNG, à partir du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique. A ce titre, et en dotant les communes non desservies par ce procédé d'au moins un siège de droit, le nombre de sièges selon la méthode de droit commun serait de 27.

A partir de cette répartition de droit commun, le Conseil Communautaire de la CCLNG, réuni le 22 mai 2019, propose la mise en œuvre d'un accord local permettant la répartition d'un nombre de sièges supplémentaires, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT. Cet accord local permettrait la répartition de 6 sièges supplémentaires, portant le nombre de conseillers à 33. La composition du Conseil Communautaire s'établirait comme suit :

Nom de la commune	Répartition de droit commun, hors accord local				Possibilité de majoration	Accord Local	
	Population 2019	Nb sièges hors accord	Sièges de droit (hors accord)	Ratio de représentativité (hors accord local)		Répartition des sièges	Ratio de représentativité (après accord local)
Caignac	1 981	3		112%	80% - 120%	3	91%
Cézac	2 535	3		87%	80% - 120%	4	95%
Civrac-de-Blaye	850	1		87%	Oui (Except 2)	2	142%
Cubnezais	1 457	2		101%	80% - 120%	2	83%
Donnezac	897	1		82%	Oui (Except 2)	2	134%
Laruscade	2 708	4		109%	80% - 120%	4	89%
Marcenais	750	1		98%	Oui (Except 2)	1	80%
Marsas	1 198	1		62%	Oui (Except 2)	2	101%
Saint-Mariers	1 601	2		92%	80% - 120%	3	113%
Saint-Savin	3 193	5		115%	80% - 120%	5	94%
Saint-Vivien-de-Blaye	369	1	X	200%	Non	1	
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 369	3		93%	80% - 120%	4	102%
TOTAL	19 904	27				33	

Monsieur le Maire informe que l'accord local doit être adopté par une délibération des communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population OU la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population. Les communes doivent avoir pris une délibération au plus tard le 31 août 2019. En l'absence de délibérations concordantes des conseils municipaux dans le délai précité, s'appliquerait alors la répartition de droit commun (27 sièges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De valider la recomposition du Conseil en nombre et en répartition des sièges de conseiller communautaire, au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus ;
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au représentant de l'Etat et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Décisions du maire n°4 et 5 de 2019 prises par délégation du Conseil municipal : divers dépenses engagées par la commune et la Régie agricole

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaine installation de l'association Famille Rurale dans les locaux de l'ancienne cantine scolaire
- Réunion publique du PLU, le mardi 2 juillet 2019 à partir de 18h30, à la salle polyvalente en présence des responsables de la CCLNG et du nouveau cabinet chargé de l'achèvement du PLU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h22.

Le secrétaire de séance
Nathalie SELVES

Le Maire de CAVIGNAC
Jean-Jacques EDARD